

**Proposal Submission in response to Call for Proposals (CFP) issued by
LEAF Coalition on April 22, 2021**

Dated: August 2, 2021

Your use and review of this proposal submission (Submission) is subject to the following conditions.

1. **Authorized party.** You represent and warrant that you are an authorized representative of the company that employs you and which is a participant in the LEAF Coalition (Company) and, in that capacity, can bind Company to the terms herein.
2. **Confidentiality.** Except as otherwise agreed by you and Emergent, you understand that the information contained herein is confidential (hereinafter "Information"). You will:
 - a. Use your best efforts to keep the Information confidential;
 - b. Not reveal such Information to parties other than those: (i) which are Emergent-named individuals that represent companies that are members of the LEAF Coalition; and (ii) employees, agents, partners, shareholders, officers, directors or other representatives of Company (collectively, "Representatives") who have an actual need for such Information to further Company discussions that may result in purchase of emission reduction credits ("Activities");
 - c. Advise in writing Representatives receiving the Information of its confidential nature;
 - d. Direct such Representatives to treat the Information confidentially, not to use it except in connection with the Activities, and not disclose it to any third person that is not authorized to receive such Confidential Information.
3. **Disclaimer.** This Submission is the 'raw' submission of a jurisdiction in repose to the CFP. Neither Emergent nor any party of the LEAF Coalition have conducted any verification of claims made in this Submission or made any edits. This disclaimer applies to all sections of the Submission, including claims made around projected emission reductions (REs).

By accessing this Submission, to protect and further the interests of the LEAF Coalition, if you intend to negotiate an RE transaction contemplated by this Submission within the next twelve months, you agree to work in good faith to reach mutually agreeable terms to transact under the LEAF Coalition, and agree to be transparent about and seek to resolve any complicating issues with the LEAF Coalition. If complications cannot be resolved after good faith efforts, you agree for the next six months to provide prior written notice to Emergent and members of the LEAF Core Advisory Group before you initiate discussions directly or indirectly with the Host Jurisdiction responsible for this Submission with respect to a potential emission reduction transaction contemplated by this Submission outside of the LEAF Coalition.

If you are unwilling or unable to comply with this obligation, please destroy this document immediately and notify Emergent accordingly.

Materials disclosed by Emergent are provided as is and solely for information purposes. Emergent disclaims any loss, liability, or responsibility resulting or arising in connection with the use or in reliance of such materials. Parties should retain their own legal, financial, tax and technical advisors to assist with the review of any such materials.

PART 1 of Burkina Faso Proposal

The LEAF Coalition

Lowering Emissions by Accelerating Forest finance

Jurisdictions are invited to provide a cover letter template in their proposal submission.

Please note that in signing this form, you recognize that at a future stage, we will negotiate in good faith with a view to mutually fair and acceptable terms of a transaction through an Emissions Reduction Purchase Agreement (ERPA) with the LEAF Coalition participants via Emergent, acting as coordinator of Coalition.

Please note that the terms of the LEAF Call for Proposals (CFP) does not include removals due to the fact that ART/TREES 2.0 has not been finalized yet. Once the final version is published, all provisions therein will apply, and thus removals are expected to be eligible, and corresponding information will be requested of interested jurisdictions.

At this stage, jurisdictions are encouraged to provide succinct and clear responses with relevant links to this template. The LEAF Coalition participants recognize that the timeline for submission is short and as such does not expect complete and thorough explanations. Rather, we seek indication of willingness and ability to provide emission reductions to LEAF Coalition contributors according to the terms specified in the CFP. Please note that these answers are considered preliminary. If selected, Emergent will follow-up with further questions on a case-by- case basis.

Proposal submitted by (Name of Jurisdiction) (referred to as "Supplier" in this document)

Burkina Faso Emissions Reduction Program

Institution name: REDD+ National Technical Secretariat

Country: Burkina Faso

Focal point's name, title:

Mailing Address:

Email address:

Telephone:

Brief description of legal authority to represent country or jurisdiction:

The REDD+ Focal Point is appointed by order of the Minister in charge of environment. He is responsible for supervising the REDD+ process as well as knowledge sharing with other countries engaged in the REDD+ process at regional and international level. Its mission is also to ensure international advocacy on Burkina Faso's experience in REDD+.

Please check applicable category that best defines your institution:

- National government**
- Sub-national government(s)**(please specify applicable administrative level of government. If more than one subnational jurisdiction, please specify)

Please confirm that:

- The boundaries of a subnational accounting area correspond with the entire area of one or several administrative jurisdictions no more than one level down from national level and one or several recognized indigenous territories;
- Total forest area of at least 2.5 million hectares;
- The national government will provide the participant with a letter from the relevant national entity authorizing the Participant's application to and participation in ART.

- Recognized indigenous communities (TBC – depending on inclusion under the finalized ART TREES 2.0)¹**

Please confirm that:

- The boundaries of a subnational accounting area correspond with the entire area of the territory/ territories;
- Participating territories must be comprised of a total area (forest and non-forest) of at least 2.5 million hectares;
- The national government will provide the participant with a letter from the relevant national entity authorizing the Participant's application to and participation in ART.

Expression of Consent

- The Supplier, by checking the box, agrees to negotiate in good faith towards entering into an Emission Reductions Purchasing Agreement (ERPA) with interested LEAF Coalition participants if the proposal is assessed as eligible.

Please note: if a proposal overlaps geographically with another proposal, the LEAF Coalition will require a plan for how the two potential Suppliers will distribute benefits amongst themselves as well as the Supplier Country's authorization in the form of a letter, in accordance with ART/TREES.

¹ Under the proposed draft of TREES 2.0, "Participants shall be national governments (i.e., the highest level of government that exists in the country), subnational governments no more than one level down from national level, or recognized indigenous communities provided the requirements in section 3.1.1 are met." The ultimate eligibility of Indigenous communities' jurisdictions will depend on the definition of jurisdiction under the finalized ART TREES 2.0.


Date of submission

July 30th, 2021

Name of authorized representative

REDD+ Focal Point, BATIENE Mamadou

Signature



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice



PROPOSITION DU BURKINA FASO

Général :

1. Objectifs de réduction des émissions forestières

Le Burkina Faso perd en moyenne 247'145 ha de forêts par an principalement en raison de l'expansion agricole, de la surexploitation du bois de feu, du surpâturage, des mauvaises pratiques minières, des incendies de brousse et des mauvaises pratiques d'exploitation des PFNL ([Rapport sur les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, 2019](#)). Le Burkina Faso prévoit de stopper cette tendance sur 10 ans et d'observer à nouveau une augmentation de son couvert végétal d'ici 2032 comme le prévoient les objectifs de ses options stratégiques (options stratégiques reformulées, 2020).

2. Progrès accomplis ou état de préparation pour répondre aux exigences de ART/TREES (non liées aux sauvegardes)

Le Burkina Faso a fait des progrès significatifs depuis son adhésion au processus REDD+. En ce qui concerne les quatre piliers de la préparation à la REDD +, le Burkina Faso dispose d'un cadre institutionnel pour la REDD + adopté par décret en Conseil des ministres. Le pays dispose d'un projet 1 de sa stratégie nationale, son niveau de référence forestier a été soumis, validé et est disponible sur le site Web de la CCNUCC ([NRF, 2020](#)) et un cadre institutionnel pour son système national de surveillance des forêts a été développé. Tout ce travail a été réalisé selon les recommandations du FCPF par rapport aux trente-quatre critères de préparation à la REDD +. En plus de l'avancement de la phase de préparation, le Burkina Faso a bénéficié du Programme d'Investissement Forestier qui a permis à la mise en œuvre réussie de projets pilotes et de tirer des leçons pour la troisième phase, celle des paiements basés sur les résultats.

Dans sa vision REDD+, le Burkina Faso a prévu la mise en œuvre d'un vaste programme juridictionnel de réduction des émissions dans le but d'intégrer le fonds carbone du FCPF. C'est dans cet esprit que le pays a préparé une première ébauche de sa note d'idée de programme pour la réduction des émissions. Sur la base de ses expériences pilotes, le pays encouragera, à travers son programme RE (réductions d'émissions), une approche imbriquée qui mobilisera une multitude d'acteurs autour d'un objectif commun de réduction des émissions et qui se développera progressivement à mesure que de nouveaux acteurs intégreront le processus.

Le RE-PIN du Burkina Faso servira de base à la préparation/soumission d'une note conceptuelle et/ou d'un document d'enregistrement pour ART. Comme la méthodologie ART est très similaire à celle du FCPF Carbon Fund, et que ce dernier est fermé, le Burkina Faso a déjà le matériel à soumettre au cours du dernier trimestre de 2021.

3. Besoins de renforcement des capacités/assistance technique (500 mots hors liens et annexes)

LA méthodologie ART/TREES sera réalisée via le système MRV pour REDD+.

Les activités liées au MRV et au FRL ont été menées en parallèle pour assurer la cohérence et la cohérence entre leur développement. Par exemple, les directives nationales pour le MRV fixaient également les exigences pour le FRL, l'entreprise en charge du MRV était également en charge du FRL, les contrats et le protocole avec les entités nationales telles que l'Office national des sols (BUNASOL), l'Institut géographique du Burkina Faso (IGB), et le service national du système d'information forestière (SNSIF) ont été sollicités pour le MRV et le FRL, etc. La mise en place du système national de MRV a commencé avec l'élaboration du plan d'action MRV.

L'évolution de la méthodologie a été centrée sur l'élaboration de lignes directrices nationales pour le MRV et le FRL, qui présentent une approche séquentielle pour l'évaluation des activités, des données et des coefficients d'émission pour le processus REDD+. Le document est basé sur des lignes directrices génériques en GOFD GOLD, GFOI qui est personnalisé pour refléter les éléments spécifiques au pays. Il fournit la définition de la forêt et établit quelles activités sont éligibles au titre de REDD+ en fonction des circonstances nationales, présente et définit des classes thématiques pour la cartographie, ainsi que l'analyse des catégories clés. (NRF, 2020).

Plusieurs institutions telles que le SNSIF qui développe actuellement des équations allométriques, la Direction Générale des Études et de la Statistique Sectorielle (DGESS) chargée de diffuser les statistiques sectorielles sur les programmes et projets, les BUNASOL, l'IGB, la recherche et les organes de mise en œuvre du cadre institutionnel REDD+ sont impliqués dans la mise en œuvre du MRV (rapport sur le SNSF).

Les besoins en capacités sont les suivants :

- Appui au secrétariat technique national REDD+ (STN/REDD+) pour institutionnaliser le système MRV et faciliter le lien avec les rapports internationaux. En particulier, une évaluation approfondie est nécessaire pour assurer l'alignement des méthodologies entre le CDN et le programme REDD+.
- Avec l'élaboration des lignes directrices de la MRV et la clarification des rôles et des responsabilités des différentes institutions impliquées dans la MRV, et l'évaluation de la capacité humaine et infrastructurelle à remplir leurs fonctions, l'accent sera mis sur la capacité institutionnelle, les ressources humaines et la capacité infrastructurelle des institutions clés.
- Créer et opérationnaliser un laboratoire de géomatique (équipement, géoportail, renforcement des capacités ...). Le Système national de surveillance des forêts (NFMS) a deux systèmes, le MRV et le système de surveillance. Le laboratoire de géomatique permettra au pays d'avoir un système de surveillance solide et complet pour surveiller les activités REDD+ et autres activités liées aux forêts dans le pays.

4. High Forest / Low Deforestation (HFLD): N/A

5. Estimation du niveau de crédit ART/TREES (non contraignant)

Les estimations proviennent du rapport sur la FREL/NRF du Burkina Faso ([NRF, 2020](#)). Le Burkina Faso, pays sahélien admis au processus REDD+, a adopté l'échelle nationale avec déclinaison régionale pour le développement de la FREL/NRF, progressant pas à pas et améliorant progressivement la précision des données qui sont utilisées pour le développement de la FREL/NRF. Ainsi, l'approche méthodologique de la construction de la FREL/NRF, l'ensemble des données sur la portée, les activités et les coefficients d'émission seront affinés à mesure que des données plus précises seront disponibles.

Les données actuellement disponibles pour cette estimation des émissions sont les suivantes :

- Base de données sur l'utilisation des sols (BDOT 1992, 2002 et 2014) ;
- Division du pays en zones phytogéographiques ;
- Géolocalisation des parcelles d'inventaire et valeurs dendrométriques associées ;
- Base de données BUNASOLS pour le carbone organique du sol ;
- Données sur les feux de brousse de l'équipe AFOLU en charge du développement de la Troisième communication nationale (TCN) du Burkina Faso.

Les principales caractéristiques du niveau de référence forestier pour le Burkina Faso sont les suivantes :

- Échelle : nationale (superficie totale 27,3 millions d'hectares)
- Typologie : Niveau de référence forestier (NRF). Cela tient compte non seulement des émissions brutes liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, mais aussi des absorptions liées à la dynamique des terres forestières.
- Définition nationale de la forêt : Par forêt, on entend un terrain d'une superficie minimale de 0,5 ha, avec un couvert forestier d'au moins 10% (strate arborée) et des arbres d'une hauteur minimale de 2 m. Cela comprend les plantations d'arbres à des fins forestières.
- Les strates forestières sélectionnées pour MRV/REDD+ sont les suivantes :
 1. Forêt claire
 2. Forêt galerie
 3. Savane arborée
 4. Savane arbustive
 5. Steppe arborée
 6. Plantations forestières

Données d'activité : Production de trois bases de données sur l'utilisation des terres (BDOT) de 1992, 2002 et 2014 et de deux cartes des changements de végétation pour les périodes historiques 1992-2002 et 2002-2014. La méthode de traitement des données pour les BDOT MNV/REDD+ de 1992, 2002 et 2014 était basée sur le traitement supervisé des images satellites Landsat 4, 5, 7 et 8 images avec une résolution de 30m. Le seuil minimal de cartographie (MMU) retenu est de 0,8 ha ou 8000 m².

- **Dynamique du changement de couvert forestier pour le FRL du Burkina Faso**

- Déforestation : conversion de terres forestières en terres non forestières. Niveau 3
- Dégradation des forêts : Perte de stock observée pour les terres forestières

- restantes. Peut également inclure la perte de biodiversité. Niveau 3
- Renforcement des stocks : Augmentation des stocks par régénération artificielle (plantations forestières) ou naturelle (régénération des jachères). Niveau 3
-

- **Facteurs d'émission/réservoirs de carbone**

- Biomasse aérienne vivante : résultats de l'Inventaire forestier national (IFN 2012 de 2) basés sur 5'850 échantillons de sol. Année de référence 2012-2013. Niveau 2.
- Bois mort : résultats NFI 2 de 2012 basés sur 5'850 échantillons de terrain. Niveau 2.
- Biomasse racinaire : Pour le moment, les estimations de niveau 1 ont été adoptées.
- Carbone organique du sol : La teneur en COS a été déterminée pour chaque strate de la base de données BUNASOLS (1397 échantillons de sol et sols morphologiques). Le COS a été estimé dans les 30 premiers cm de profondeur. Niveau 2.
- Gaz à effet de serre sélectionnés : CO₂, CH₄, N₂O.
- Période de référence : 1995-2017.

- **Résultats**

Entre 1992 et 2014, 52,5% des terres forestières sont restées stables, tandis que 47,5% des forêts ont changé d'utilisation, notamment 38,6% ont été converties en terres cultivées, 7,9% en prairies, 0,4% en zones humides, 0,5% en établissements humains et 0,1% en d'autres terres. Le Burkina Faso a donc perdu près de la moitié de ses forêts en 22 ans. La savane arbustive est la catégorie qui a subi de loin les pertes les plus importantes avec moins de 262'000 ha par an convertis principalement en cultures annuelles.

Parallèlement, pour la même période, les superficies forestières ont connu une croissance modeste (+ 5,8%), dont 4,0% provenaient de terres cultivées, 1,7% de prairies et 0,1% de zones humides.

Pour la période 1992-2014, les émissions forestières nettes sont de 6,65 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an, dont 7,6 millions de tonnes d'émissions et 0,95 million de tonnes de séquestration par an.

La plupart des émissions (75%) sont liées à la conversion des terres forestières en terres cultivées, suivie par la conversion en prairies (10%), la conversion en établissements humains (6%), en terres humides (3%) et en autres terres (2%). Une fraction mineure des émissions, 0,25 million de tonnes par an (3%), est liée aux terres forestières qui restent des terres forestières pouvant être qualifiées de dégradation des forêts.

Dans le même temps, nous assistons également à des phénomènes de séquestration du CO₂ soit 0,95 million de tonnes par an (12,5% du total), lié principalement à la conversion de terres cultivées et de prairies en terres forestières par régénération naturelle ou artificielle.

Environ 51,5% des émissions sont attribuables aux émissions liées à la conversion de la biomasse ligneuse, tandis que les émissions de CO₂ liées au carbone organique du sol représentent environ 48,5%.

Les émissions forestières sont largement concentrées dans les régions soudanaises, respectivement au Nord-Soudan (63% du total) et au Sud-Soudan (35%). Ces deux régions phytogéographiques représentent 98% des émissions annuelles. Les émissions des zones

sahéliennes sont marginales (2% du total).

Les experts AFAT de la Troisième Communication Nationale (TNC), ont fourni une série historique (1995-2017) sur les observations des feux de brousse obtenues de la station MESA/ONDD.

Les GES considérés sont le CO₂, le CH₄ et le N₂O. Afin de pouvoir intégrer les différents GES dans les calculs du NRF, ils ont été convertis en équivalents de tonnes de CO₂.

Les feux de brousse sont une source importante d'émissions de GES pour le secteur forestier. La moyenne annuelle pour la période 1995-2017 est de 3353 tonnes d'équivalent CO₂.

Les séries historiques de NRF (biomasse ligneuse, COS) peuvent être intégrées à celles des émissions de feux de brousse.

Pour l'harmonisation des périodes historiques, les données disponibles ont permis de choisir la période 1995-2017 ce qui est également conforme aux exigences du STN.

Le NRF moyen y compris les feux de brousse est de 10'218 Gg/an et les feux de brousse représentent 35% des émissions forestières totales.

- **Estimation des incertitudes**

Les incertitudes calculées sont de $\pm 8\%$ pour les données d'activité, $\pm 5,5\%$ pour le volume moyen par hectare et $\pm 2,8\%$ pour le COS moyen par hectare.

La combinaison statistique de ces paramètres donne un niveau d'incertitude total de $\pm 4,2\%$ pour le NRF.

Selon le FRL, la leçon apprise des projets pilotes du FIP (étude du PGFC et PGDFEB) et des projets en cours de formulation, les crédits ART/TREES seront de 10 millions de tonnes éq CO₂. L'année de référence proposée sera 2017 pour la norme ART/TREES.

6. RE annuels visés (non contraignants)

Livraison à la fin de (année)	Quantité (gamme, en tonnes équivalent CO ₂)	Année de crédit (1er janvier au 31 décembre)
2022	1	2022
2023	1,5	2023
2024	2	2024
2025	2,5	2025
2026	3	2026

7. Politiques et mesures

Les options stratégiques REDD+ (OS-REDD+) sont organisées en 7 secteurs de planification et domaines transversaux spécifiques à la stratégie nationale REDD+ (SN-REDD +), à savoir : i) la foresterie, ii) les secteurs agricoles, iii) l'élevage, iv) les mines, et des domaines tels que v)

la gouvernance, vi) le financement et vii) l'aménagement du territoire et la sécurité foncière. Leur mise en œuvre dépend de plusieurs départements ministériels qui sont généralement assimilés à des secteurs ou sous-secteurs de la planification (agriculture, élevage, environnement, etc.).

Il y a aussi les secteurs de planification définis dans le cadre du Référentiel National de Développement (RND), dont la division ne tient pas compte des limites de compétence des départements ministériels, un ministère pouvant être impliqué dans plusieurs secteurs.

D'autres « secteurs » sont définis par rapport à des politiques ou stratégies « thématiques » et/ou plus ou moins transversales, comme la Stratégie Nationale d'Industrialisation, la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN) ou le Programme National du Secteur Rural (PNSR) par exemple.

Ces divisions ne tiennent pas non plus compte des limites des missions des ministères.

Les 10 départements ministériels identifiés comme contribuant à la mise en œuvre de l'OS-REDD + sont les suivants :

- Ministère de l'agriculture, du développement hydro-agricole et de la mécanisation (MAAHM) ;
- Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD) ;
- Ministère de la culture, des arts et du tourisme (MCAT) ;
- Ministère de l'énergie, des mines et des carrières (MEMC) ;
- Ministère de l'eau et de l'assainissement (MEA) ;
- Ministère de l'Environnement de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) ;
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (MESRSI) ;
- Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID);
- Ministère de la justice, des droits de l'homme et de la promotion civique (MJDHPC) ;
- Ministère des ressources animales et halieutiques (MRAH).

Certains de ces départements sont fortement impliqués, tandis que d'autres ne le sont que marginalement, comme ceux en charge de la justice ou du tourisme.

Un rapport sur l'inclusion de la REDD+ dans les politiques sectorielles accompagne cette note et détaille les mesures et politiques ainsi que les ambitions en termes de lacunes à combler.

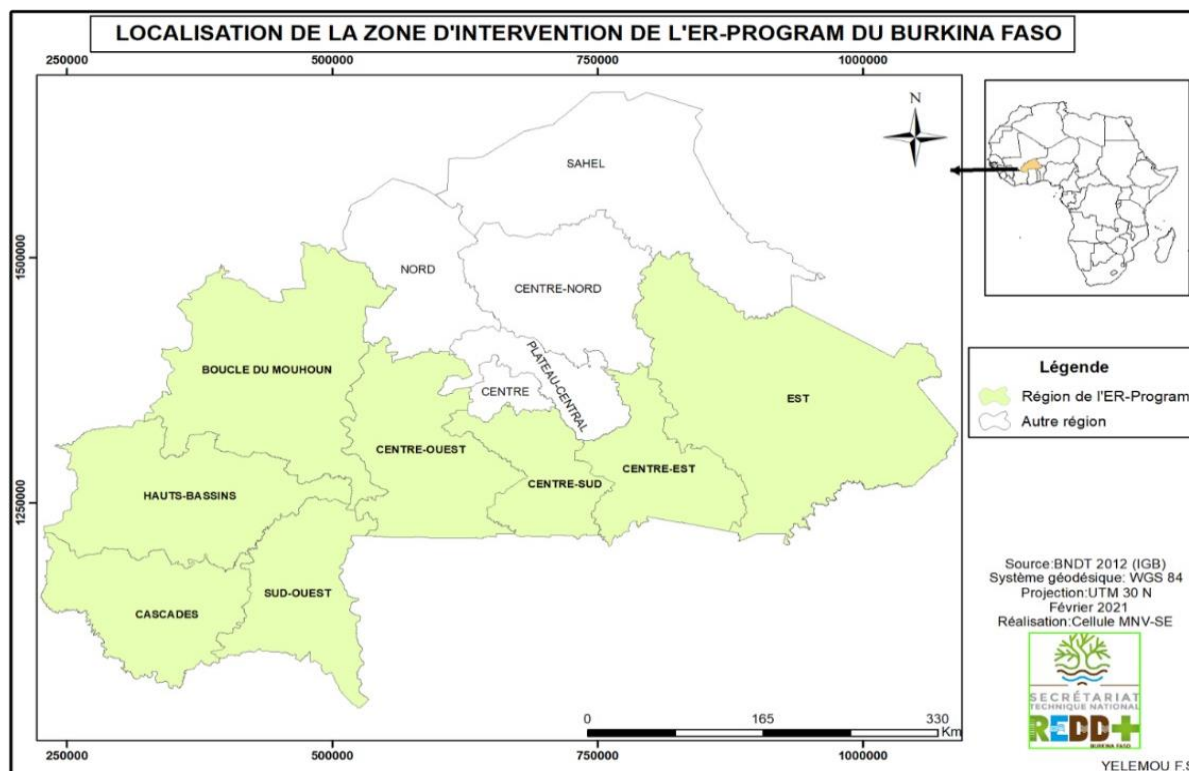
8. Utilisation des bénéfices

L'objectif de développement du processus REDD+ est d'aider le Burkina Faso à réduire la déforestation et la dégradation des forêts en réduisant les pressions sur les écosystèmes forestiers afin de renforcer leur capacité de séquestration du carbone. Cela nécessite une meilleure gouvernance, un développement socio-économique local respectueux de l'environnement et une gestion durable des ressources forestières et des terres boisées. Ainsi, depuis 2014 quatre projets pilotes REDD+ ont été mis en œuvre, dont trois sont achevés et un est en cours. Il s'agit (i) du Projet de Gestion Participative des Forêts Classées pour la REDD+ (PGFC/REDD+) qui a été clôturé le 30 septembre 2020, (ii) du Projet de

Gestion Décentralisée des Forêts et des Terres Forestières (PGDFEB) et (iii) du Projet d'Appui aux Populations Forestières Dépendantes (PAPF) qui ont été clôturés le 30 juin 2021 et (iv) du Projet d'Appui au Développement de la Noix de Cajou dans le Bassin de la Comoé pour la REDD+ (PADA / REDD +) qui se terminera en 2022.

S'appuyant sur les expériences pilotes, la phase de préparation REDD+ du Burkina Faso se terminera en 2022. Ainsi, le pays entrera dans la troisième phase de REDD+ qui est les paiements axés sur les résultats. C'est dans ce sens que le pays a planifié la mise en œuvre d'un vaste programme de réduction des émissions (RE-Program). Ce programme, qui débutera en 2022, consolidera et renforcera les approches qui ont été testées par les projets pilotes et assurera la durabilité des investissements déjà réalisés. Le programme servira également de base à l'élaboration d'autres initiatives de réduction des émissions de carbone dans le cadre de la REDD+, conformément aux options stratégiques définies dans la Stratégie nationale REDD+.

Le programme RE sera mis en œuvre dans les régions de l'Est, du Centre-Est, du Centre-Sud, du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins, des Cascades et du Sud-Ouest.



Le tableau ci-dessous présente les projets du programme RE en cours de formulation.

Projets	Financement	Statuts du financement	Chef de projet	Observations
Projet de Gestion Durable des Paysages Communaux pour REDD+	<ul style="list-style-type: none"> 100'000'000 USD Banque Mondiale État 	Garanti	Ministère chargé de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Note conceptuelle disponible (peut être partagée à la demande) Document de projet en cours d'élaboration Lancement : 2022
Projet agricole de carbone au Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> 40'000'000 USD 	En négociation	Ministère chargé de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Document de projet en cours de finalisation (peut être partagé à la demande) Lancement : 2022

Ces projets initiaux serviront de base à la mobilisation de fonds supplémentaires pour la mise en œuvre du programme RE.

Le Programme RE a été pris en compte dans le CDN du Burkina Faso en cours de révision et qui sera soumis à la CCNUCC à la CdP 26 à Glasgow. Ainsi, les résultats seront dans une certaine mesure pris en compte pour répondre aux engagements du pays en ce qui concerne les différentes options proposées par l'initiative LEAF.

En tant que programme REDD+, le mécanisme de partage des bénéfices du programme RE découlera des lignes directrices pour le partage des bénéfices issues de la stratégie nationale REDD +. Ces lignes directrices sont formulées dans le cadre de l'état de préparation à REDD + et seront disponibles au cours du premier trimestre de 2022.

Chaque projet est soumis à des mesures de sauvegarde qui garantiront des mesures de transparence, d'équité, d'inclusion et d'atteinte des communautés rurales. Ces mesures de sauvegarde respectent l'approche commune de la Banque mondiale.

En tant que programme REDD+, le mécanisme de partage des bénéfices du programme RE découlera des lignes directrices pour le partage des bénéfices issues de la stratégie nationale REDD+. Ces lignes directrices sont formulées dans le cadre de la préparation à la REDD+. Ils seront disponibles au cours du premier trimestre de 2022 et seront pris en compte dans une version mise à jour du document du programme de réduction des émissions.

9. Alignement à la CDN

La préparation REDD+ du Burkina Faso a servi de passerelle pour aborder les questions de droits carbone couvrant tous les secteurs de la CDN. Plusieurs options ont été proposées dans le rapport sur les droits d'émission de carbone.

Étant donné que le programme RE est un projet gouvernemental, l'option envisagée est de réutiliser les fonds carbone pour consolider et augmenter les investissements. L'expérience des projets FIP montre la faisabilité d'une telle redistribution car les actions du FIP ont été triplées dans le cadre du projet de gestion durable des paysages communaux pour REDD+. Le rapport sur les droits carbone sera partagé avec cette note.

10. Imbrication

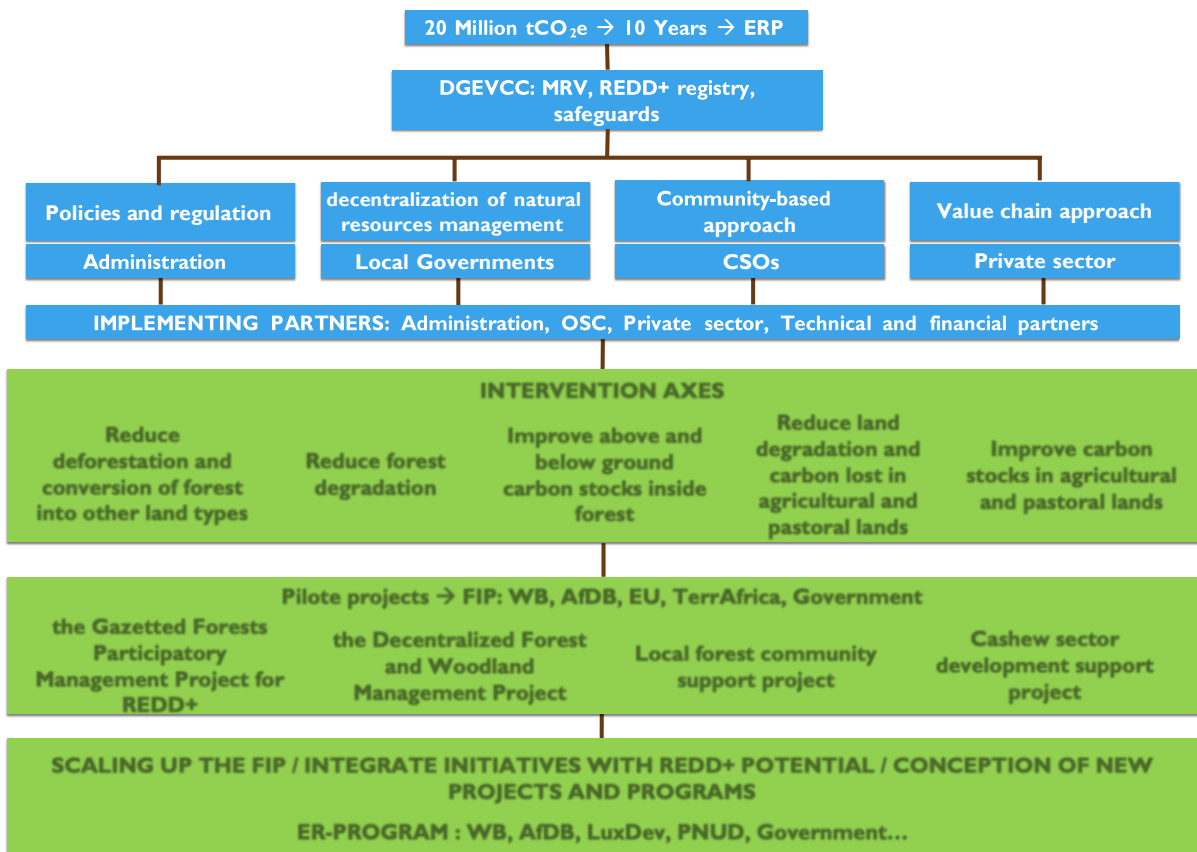
Afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions du programme RE au niveau juridique, les actions seront mises en œuvre à travers quatre (04) approches :

- Politiques et réglementation
- Décentralisation de la gestion des ressources naturelles
- Approche communautaire
- Approche par la chaîne de valeur

Bien que l'approche des politiques et de la réglementation interviendra dans les zones protégées afin de réduire les pressions anthropiques sur ces zones forestières, on s'attend à ce que ces pressions se déplacent vers les terres villageoises autour des forêts classées. La décentralisation de la gestion des ressources naturelles permettra de contenir ce risque de déplacement des pressions anthropiques à travers un plan municipal d'aménagement du territoire, basé sur un processus préalable de tenure foncière et de diagnostic social consultant toutes les catégories d'acteurs au niveau municipal, dans les communes bordant des forêts classées. Ces deux approches prendront également en compte la question des coûts d'opportunité des acteurs liés au changement de paradigme. Étant donné que les approches précédentes se sont fortement concentrées sur l'administration (centrale et décentralisée), on s'attend également à ce que certains promoteurs de projets privés continuent de représenter une menace pour les terres boisées en raison de la nature de leurs activités. L'approche communautaire vient ainsi apporter une réponse à ce risque en promouvant des appels à projets dans le but de réduire l'empreinte carbone de ces initiatives privées. Afin d'avoir une vision complète du paysage intégré, l'approche fondée sur des chaînes de valeur à fort potentiel ciblera les acteurs du secteur privé et encouragera les efforts de transition technologique dans les chaînes de valeur, l'objectif étant de transformer les investissements du secteur privé en investissements verts.

Les interventions au titre de l'RE-P se feront par le biais de projets qui seront validés au préalable par le comité national REDD+ pour assurer la cohérence. Les projets seront ensuite de plus en plus conçus et introduits dans le programme des RE une fois que les critères du programme auront été satisfaits.

Le graphique ci-dessous présente la vision du programme RE :



11. Transfert de titre

La préférence et les attentes du Burkina Faso en matière de transfert de propriété sont les suivantes :

- #1: Les contributeurs souverains fourniront des paiements basés sur les résultats (RBP) et ne prendront pas le titre des RE ni ne les utiliseront pour atteindre leurs objectifs de CDN. Le fournisseur recevant des RBP devra retirer les RE du registre ART, mais le pays fournisseur peut inclure l'atténuation sous-jacente dans la comptabilité de sa CDN.
- #2: Les acheteurs du secteur privé peuvent reproduire l'approche souveraine (par exemple, RBP sans prendre de titre). Le fournisseur recevant des RBP devra retirer les RE du registre ART, mais le pays fournisseur peut inclure l'atténuation sous-jacente dans la comptabilité de sa CDN.
- #3 Les acheteurs du secteur privé peuvent fournir un financement axé sur les résultats et prendre le titre des RE. Si des acheteurs du secteur privé prennent le titre des RE en vertu de cette option, le fournisseur transférera les RE à l'acheteur sur le registre de l'ART, mais le pays fournisseur inclura l'atténuation sous-jacente dans la comptabilité de sa CDN. L'acheteur du secteur privé communiquera de manière transparente que l'atténuation sous-jacente compte pour la mise en œuvre et la réalisation de la CDN du pays fournisseur.

12. Ajustements correspondants (N/A)

13. Sauvegardes environnementales, sociales et de gouvernance

Le Burkina Faso suit trois niveaux de directives :

- **Au niveau international**

Le pays suit les directives de la CCNUCC relatives à la décision 1/CP.16 (Cancún) et conçoit également le programme pour être conforme aux directives de la Banque mondiale sur l'approche commune concernant les outils d'évaluation environnementale et sociale stratégique (OP 4.01), la gouvernance (partage des bénéfices et mécanisme de recours) et les garanties environnementales et sociales, un certain nombre de politiques de la Banque mondiale applicables au pays en ce qui concerne la participation et la consultation des parties prenantes (OP 4.04, OP 4.36, OP 4.11).

- **Au niveau national**

L'Agence nationale d'évaluation environnementale du Burkina Faso (ANEVE) a élaboré des lignes directrices relatives aux sauvegardes sociales et environnementales qui sont pertinentes pour le programme REDD+. Le Secrétariat REDD+ examine actuellement ces directives pour évaluer leur alignement sur les exigences de la CCNUCC et de la Banque mondiale en matière de garanties, et pour combler toute lacune avec des orientations supplémentaires. En ce qui concerne la gouvernance, le comité national REDD+ multisectoriel et multipartite (décret n°2017-1329) garantit la participation de tous les acteurs concernés. Le cadre juridique et réglementaire et le mécanisme de règlement des griefs et de partage des bénéfices seront élaborés pour assurer l'efficacité et l'équité dans la mise en œuvre de REDD+, la gestion des bénéfices carbone et non carbone, ainsi que la gestion des conflits.

En ce qui concerne l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS), le FCPF soutient le processus EESS, qui prendra la forme de la préparation d'un cadre de gestion environnementale et sociale. Ce cadre proposera des mesures pour atténuer les impacts sociaux et environnementaux des options stratégiques.

14. Intermédiaire financier (IF)

Le Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE) a été créé sous l'égide du Secrétariat général du Ministère chargé de l'environnement afin de permettre au Gouvernement de financer des activités nationales visant à préserver l'environnement et à lutter contre les changements climatiques. Bien que relativement nouvelle, l'organisation a déjà financé près de deux cents projets et a récemment terminé son troisième appel de propositions. Au fur et à mesure qu'elle renforcera ses capacités, le FIE mettra en valeur sa solide expérience en matière de financement du carbone dans le cadre du programme RE. Ce fonds pourrait être un outil clé dans le mécanisme de partage des bénéfices dans le cadre du programme RE. En prévision, le Fonds a été mis à l'essai dans le cadre du FIP en tant qu'intermédiaire financier pour l'attribution de petites subventions aux municipalités. Plus de 10 millions USD ont été gérés par le FIE dans le cadre de la mise en œuvre du FIP. Le FIE est actuellement sous le processus d'accréditation du GCF pour être une entité accréditée.

D'autres entités accréditées du GCF telles que l'UICN, LuxDev, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement... pourraient être considérées dans le cas où le FIE n'est pas prêt à temps.